

Le maire de Vignemont,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu la demande formulée par la société EUROVIA en date du 02/12/2020,

Considérant la sécurité à mettre en place relative à la création du réseau d'assainissement ainsi que son branchement, dont les travaux imposent la réalisation d'une tranchée à grande profondeur,

### ARRÊTÉ :

#### Article 1<sup>er</sup>

La route sera barrée et la circulation interdite sur la voie communale dite du chemin rural de Vignemont, à hauteur du cimetière militaire, du lundi 7 décembre 2020 jusqu'à la fin des travaux d'assainissement, à l'exception de la société EUROVIA et de ses sous-traitants. L'accès aux piétons sera maintenu.

#### Article 2

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux.

#### Article 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vignemont.

#### Article 4

Madame le maire de la commune de Vignemont, Monsieur le commandant de la communauté de brigades de la gendarmerie d'Estrées-Saint-Denis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vignemont, le 2 décembre 2020

Le Maire,

Laurence CAIVANO-TELLIER

